



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-196

Objet : Réglementation du stationnement Place de Verdun à l'occasion d'une vente de courges par les classes en 2. Nature de la voie : voie communale.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Considérant la demande des classes en 2, représentée par M. Florian Clerc, président, afin de proposer à la vente des courges aux habitants de Brindas,

Considérant que pour effectuer cette vente en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement place de Verdun, en permettant notamment le stationnement des véhicules livrant les marchandises,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'amicale des classes en 2 est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique Place de Verdun.

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement se trouvant sur le linéaire face à la Mairie, du côté de l'emplacement réservé au stationnement des deux roues.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'association pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le :

Samedi 7 octobre 2023 de 07h00 à 13h30.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'évènement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 09 septembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

